

**ARRETE DU 27 OCTOBRE 2021**

portant autorisation à l'entreprise FELZINGER de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au droit du n°43 rue Châtelaine, du 8 au 19 novembre 2021 et au droit du n°56 rue Châtelaine, du 22 au 23 novembre 2021.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU la délibération du 6 avril 2021 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise FELZINGER sise 9 rue Georges Mandel – 02000 LAON de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au droit du n°43 rue Châtelaine, du lundi 8 au vendredi 19 novembre 2021 et au droit du n°56 rue Châtelaine, du lundi 22 au mardi 23 novembre 2021.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise FELZINGER est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au droit du n°43 rue Châtelaine, du lundi 8 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 19 novembre 2021 à 18 heures et au droit du n°56 rue Châtelaine, du lundi 22 novembre 2021 à 8 heures au mardi 23 novembre 2021 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise FELZINGER sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Echafaudage au n°43 : 5 m <sup>2</sup> x 4,00 € x 2 semaines.....	40,00 €
Stationnement véhicule de chantier au n°43 : 60,00 € x 2 semaines.....	120,00 €
Echafaudage au n°56 : 3 m <sup>2</sup> x 4,00 € x 1 fraction de semaine.....	12,00 €
Stationnement véhicule de chantier au n°56 : 15,00 € x 2 jours.....	30,00 €
TOTAL ; .....	<b>202,00 €</b>
ARRÊTÉ à la somme de : <b>DEUX CENT DEUX EUROS</b>	

**ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



A LAON, le

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2021**  
**Votre correspondant : Loïc MICHEL**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 04

**Objet : Occupation du domaine public**

**Entreprise FELZINGER**

9 rue Georges Mandel

**02000 LAON**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au droit du n°43 rue Châtelaine à LAON, du lundi 8 au vendredi 19 novembre 2021, puis au droit du n°56 rue Châtelaine à LAON, du lundi 22 au mardi 23 novembre 2021.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **202,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2021/3644